



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
08 AVR. 2024	08 AVR. 2024	

Bureau communautaire du jeudi 4 avril 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_032
Aides TPE – Attribution de subventions – Aides directes à la modernisation et à la création des entreprises artisanales et commerciales avec point de vente et vitrines.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

Ayant donné pouvoir :

François CHAUVIN donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Sylvette DAVID donne pouvoir à Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER

Absents ou excusés :

Damien BAYLE, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Damien BAYLE, expose :

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine qui avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017, puis modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019. Le montant de l'investissement éligible est plafonné à

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

50 000 €. Le taux de subvention est de 10% du montant HT de l'investissement éligible en cas de projet de modernisation (soit une subvention plafonnée à 5 000 €). Il est de 20% pour des projets de création, de reprise et de déménagement d'activité (soit une subvention plafonnée à 10 000 €).

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 23 février 2024 ainsi que le 12 mars 2024 et a examiné les dossiers de dix entreprises souhaitant s'engager dans des projets de création, reprise ou modernisation.

Les demandes d'aides de ces dernières, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Entreprise et domaine d'activité	Nature du projet	Commune	Montant éligible	Subvention accordée
SARL Carafons – Julien Pagès	Création d'un bar à bières	Annonay	34 057,00 €	6 811,00 €
Azimut – Manon Faure et Corentin Barrier	Création d'un restaurant	Annonay	20 847,52 €	4 169,50 €
Brasserie du Village – Clément Arbona et Théo Giovanelli	Création d'un restaurant	Davézieux	44 545,08 €	8 909,02 €
CS Barber – Chérif Benamar	Création d'un salon coiffeur-barbier	Annonay	16 108,46 €	3 221,69 €
Le Grillon – Stéphane Lachaud	Modernisation d'un restaurant	St Marcel les Annonay	69 350,00 €	5 000,00 €
Celypsia – Mme Cécile Szilagy	Modernisation d'un institut de beauté	Annonay	62 061,00 €	5 000,00 €
Au Wagon – Mme Lucie Larnaud – M Benoit Larnaud – M Axel Jourdain	Reprise d'un restaurant	Vernosc les Annonay	31 377,73 €	6 275,55 €
Le Viaduc – Mme Raphaëlle Carlomagno	Modernisation d'un restaurant	Annonay	13 764,00 €	1 376,40 €
Marché aux Affaires – M Nicolas Bertreux	Création d'un magasin d'équipement de la personne et de la maison	Annonay	51 310,05 €	10 000,00 €
Foggia – M Batiste Lachaud	Création d'un restaurant italien	Annonay	29 952,26	5 990,45 €
			Total	56 753,61 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu le règlement du dispositif approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, puis par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

Vu l'avis du Comité de Pilotage,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2024 :

- 6 811,00 € à la SARL Carafons
- 4 169,50 € à la SARL Azimut
- 8 909,02 € à la SAS AG – Brasserie du Village
- 3 221,69 € à la SAS CS Barber
- 5 000,00 € à Monsieur Stéphane Lachaud – Le Grillon
- 5 000,00 € à Madame Cécile Szilagy – Institut Celypsia
- 6 275,55 € à la SAS Au Wagon
- 1 376,40 € à Madame Raphaëlle Carlomagno – Le Viaduc
- 10 000,00 € à la SAS NBCVB Invest – Le Marché aux Affaires
- 5 990,45 € à la SARL Foggia

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 08 AVR. 2024



Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône
Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

